



**DEMANDE POUR ELEVE EN SITUATION DE  
HANDICAP ET AMENAGEMENTS  
EXAMENS  
DOCUMENT D'INFORMATION A CONSERVER**

DEMANDE DE DOSSIERS PAI, PAP, PPS ET DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EXAMEN :

Il est possible de présenter, pour votre enfant, une demande de PPS, de PAP, de PAI, ou encore d'aménagement d'examen, selon son besoin éventuel. Dans tous les cas, veuillez renseigner le coupon ci-dessous et le joindre au dossier d'infirmerie du dossier d'inscription. Votre interlocuteur sera, selon le cas, l'Infirmière, les CPE ou le Directeur Adjoint.

1 – PPS (Plan Particulier de Scolarité) :

Le PPS concerne les élèves reconnus par la MDPH comme étant en situation de handicap. Si votre enfant, reconnu porteur d'un handicap, présente des besoins particuliers pour sa scolarité, tels que la présence d'un AESH (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap), l'achat d'un ordinateur, de logiciels spécifiques, l'enseignant référent de secteur pour le handicap (Madame Chœur) vous convoquera, ainsi que l'équipe pédagogique, pour remplir ensemble un dossier PPS (GEVA-Sco 1<sup>ère</sup> demande ou réexamen). Nous retourner le coupon ci-dessous et joindre une copie du dernier GEVA-Sco sous enveloppe.

2 – PAI (Plan d'Accompagnement Individualisé) :

Le PAI s'adresse aux élèves et étudiants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou par crise (asthme, allergies, diabète, épilepsie, ...). Il s'agit d'un document renseigné en partie par vous-même et en partie par le médecin qui suit votre enfant. Le médecin détaille avec précision la conduite à tenir en cas de crise ou de nécessité de traitement. Le PAI sera mis à la disposition des personnes encadrant l'élève ou l'étudiant : infirmière mais aussi en son absence : enseignants, assistants d'éducation, AESH. Il permettra de mettre en œuvre les recommandations médicales. Il existe des documents de PAI selon différentes pathologies. Vous les trouverez sur le site internet du lycée, rubrique "Infirmerie". L'infirmière pourra également vous remettre ce document à votre demande. Il vous appartient d'apporter dès la rentrée scolaire l'imprimé de PAI, une ordonnance médicale valable jusqu'en juin prochain, ainsi que le traitement médical rangé dans une petite trousse au nom de l'élève, et enfin de veiller à remplacer les produits arrivés à péremption.

3 – PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) :

Si votre enfant souffre de troubles des apprentissages (dyslexie, dyscalculie, ...) il est nécessaire de nous le signaler. Ainsi nous mettrons en place pour lui un PAP que nous définirons avec vous, afin de l'accompagner au mieux pendant ses études au Lycée Terre d'Horizon. En cas de PAP déjà réalisé les années précédentes, en joindre une copie sous enveloppe au dossier d'inscription.

4 – Demande d'aménagement d'examen :

Un aménagement d'examen peut être demandé par les familles ou par l'élève/étudiant majeur. Il est accordé, ou pas, par la DRAAF pour les filières professionnelles (3<sup>ème</sup> EA, Bac Pro, Bac STAV, BTS). Nous disposerons des dossiers de demande d'aménagement en début d'année scolaire. Aussi faites nous connaître dès à présent votre projet de déposer un tel dossier pour que nous puissions vous le faire parvenir rapidement car il existe une date limite de retour des dossiers. Si votre enfant a déposé une demande d'aménagement les années précédentes, joindre une copie de l'avis de la DRAAF ou de l'Académie.

- Demande d'aménagement pour trouble de l'apprentissage : l'accord est valable pour le cycle d'étude : première et terminale, ou 2 années de BTS. Sauf en filière Bac Professionnel où il est valable dès la seconde. Le PAP et un bilan orthophonique détaillé, chiffré et récent (datant de 2 ans au plus) seront à joindre impérativement au dossier. Prendre rendez-vous avec l'orthophoniste dès à présent si besoin (souvent délais importants).

- Demande d'aménagement pour raison de santé : Notez bien que l'accord d'aménagement pour raison de santé n'est valable que pour l'année en cours. D'où la nécessité de redemander un aménagement d'examen chaque année, si le besoin persiste. Le PAI et l'ordonnance médicale seront joints à la demande.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative à ces dossiers.